

Le régime micro-entrepreneur

Description

La [micro-entreprise](#) offre des avantages spécifiques par rapport à d'autres formes juridiques. En effet, il permet aux individus qui lancent une activité de profiter de régimes fiscaux et sociaux simplifiés. De plus, c'est la solution la plus souple et économiquement abordable.

Les micro-entrepreneurs sont imposés selon le régime micro-fiscal (micro-BIC ou micro-BNC) et relèvent automatiquement du [régime micro-social](#).

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les caractéristiques du micro-entrepreneur ?

La micro-entreprise et l'auto-entreprise **sont 2 régimes identiques**. En pratique, il s'agit d'un régime choisi lorsqu'on **souhaite accomplir une activité seul**.

Toutefois, pour en bénéficier, et selon la nature de l'activité le chiffre d'affaires ne doit pas excéder un certain montant.

De plus, les modalités de création et de gestion d'une micro-entreprise sont nettement plus simples que celles d'une société.

En effet, vous n'avez **pas besoin de constituer un capital social, ni de rédiger des statuts**.

Dans tous les cas, grâce à la micro-entreprise, il est possible d'accomplir une activité commerciale, artisanale ou libérale.

De plus, un tel régime est accessible à tous : demandeur d'emploi, retraité, salarié, fonctionnaire, etc.

Attention : contrairement à la création d'une société, la création d'une entreprise individuelle et donc d'une micro-entreprise n'engendre pas la création d'une personne morale. Par conséquent, l'exercice se fait en nom propre et donc il n'est pas possible d'avoir plusieurs micro-entreprises.

Eu égard à ce qui été énoncé ci-avant, le régime est fait pour vous si vous souhaitez exercer une activité :

- Indépendante : sans lien de subordination avec une autre personne physique ou morale ;
- Ne nécessite pas d'investissement ou d'achat conséquent ;
- Présente des risques professionnels limités ;
- Qui pourrait se développer à plus long terme sous la forme d'une société.

Bon à savoir : depuis l'application de la [loi Sapin 2](#), les EURL ou les SARL avec un seul associé gérant en tant que personne physique ont la possibilité de profiter du statut de micro-entreprise. Cependant, il est important que la société n'ait pas choisi le régime fiscal de l'IS.

Comment déclarer son activité de micro-entrepreneur ?

Pour déclarer sa micro-entreprise, depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités de création, de déclaration et de modification **s'effectuent via le guichet unique sur le site de l'INPI**.

Une fois toutes les pièces justificatives transmises, ce guichet procède à un enregistrement auprès du [registre national des entreprises](#) (RNE) qui regroupe tous les registres existants.

Quelles sont les conditions à respecter pour créer une micro-entreprise ?

Pour bénéficier du [régime de la micro-entreprise](#), il y a quelques conditions à respecter.

En effet, conformément à l'[article 50-0 du code général des impôts](#), un plafonnement du chiffre d'affaires est à respecter.

Par conséquent, les seuils à respecter pour la période allant de 2023 à 2025 sont les suivants :

- 188 700€ pour les activités commerciales et d'hébergement sauf location meublée ;
- 77 700€ pour les prestations de services relevant des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et les professionnels libéraux relevant des [bénéficiaires non commerciaux \(BNC\)](#).

Bon à savoir : pour les [activités mixtes en auto-entreprise](#), le total du CA ne doit pas excéder 188 700€ et le CA provenant des prestations de services ne doit pas excéder 77 700€. Et si plusieurs activités relèvent du même seuil, les limites de CA applicables à la nature de l'activité s'appliquent.

Néanmoins, malgré son accessibilité le régime du micro-entrepreneur **présente certaines restrictions**.

A ce titre, certaines activités ne peuvent pas bénéficier du régime auto-entrepreneur car elles [en sont exclues](#), telles que :

- Les activités agricoles rattachées à la MSA ;
- Les activités relevant de la TVA immobilière (agents immobiliers, marchands de biens, etc.) ;
- La location d'immeubles non meublés ou professionnels ;
- Les activités libérales ne relevant ni de la CIPAV ni de la Sécurité sociale des indépendants ([SSI](#)) : il s'agit des notaires, médecins, experts-comptables, etc. ;
- Les activités artistiques rémunérées par droit d'auteur, qui dépendent de la maison des artistes ou de l'Agessa.

Comment devenir micro-entrepreneur ?

Devenir micro-entrepreneur suit un processus assez simple. En effet, il suffit de suivre quelques étapes et d'apporter les justificatifs demandés.

Les étapes

Si vous souhaitez créer une micro-entreprise, il suffit de **suivre les étapes suivantes** :

- Choisir le nom de son entreprise : dans ce cas, on parle alors de dénomination

sociale ;

- Accomplir les formalités en cas d'activité réglementée : par exemple, les demandes d'autorisation ou d'agrément en mairie ;
- Domicilier le siège social de la micro-entreprise : chez vous, dans un local, dans une [société de domiciliation](#), etc. et communiquer l'adresse à la poste et lors des formalités auprès du guichet unique ;
- Immatriculer la micro-entreprise : au RNE afin d'obtenir un numéro de SIREN et de SIRET ainsi qu'un code APE ;
- Obtenir les registres obligatoires pour assurer le suivi de la comptabilité et la sécurité des salariés ;
- Assurer la micro-entreprise.

Les documents justificatifs

Ensuite, tout au cours de ses différentes étapes, le micro-entrepreneur devra apporter divers documents justificatifs notamment lors des démarches sur le [portail de l'INPI](#) :

- Un justificatif d'identité accompagné de la mention « J'atteste sur l'honneur que cette pièce est conforme à l'originale. Fait à [lieu d'établissement du document], le [date] » ;
- Une attestation de [domiciliation de votre auto-entreprise](#) (s'il s'agit de votre domicile personnel, un justificatif de domicile de mois de 3 mois suffit) ;
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation daté et signé ;
- Une attestation de filiation datée et signée ;
- Déclaration d'insaisissabilité de vos biens personnels ;
- Pour les activités réglementées : copie du diplôme et/ou de l'autorisation d'exercice.

Une fois l'immatriculation de votre auto-entreprise effectuée, **divers documents vous seront remis**, parmi lesquels :

- L'extrait K (plus connu sous le nom de [Kbis auto-entrepreneur](#)) ;
- Votre [code APE](#) et votre numéro [Siret d'auto-entrepreneur](#) ;
- Votre notification d'affiliation au régime micro-entrepreneur et à la SSI.

Zoom : si la micro-entreprise est réputée pour sa simplicité de création, elle n'en est pas pour autant exemptée de certaines formalités. Afin d'alléger cette démarche, LegalPlace se propose de [créer votre micro-entreprise](#) en quelques clics. Pour cela, il vous suffit de répondre à un questionnaire rapide et personnalisé et notre équipe se charge ensuite de votre dossier.

Quel est le régime fiscal du micro-entrepreneur ?

Le micro-entrepreneur bénéficie du régime micro-fiscal avec une exonération selon la nature de l'activité. Il peut également être redevable de la TVA et de la CFE.

Le régime micro-fiscal

Le micro-entrepreneur est **imposé à l'impôt sur le revenu en fonction du chiffre d'affaires réalisé** dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non-commerciaux (BNC).

Dans le cadre du micro-fiscal, le micro-entrepreneur **bénéficie d'un abattement forfaitaire** en fonction de la nature de l'activité exercée, à savoir :

- 71% du chiffre d'affaires pour les activités d'achat/revente et fourniture de logement ;
- 50% du chiffre d'affaires pour les autres activités relevant du régime de BIC ;
- 34% du chiffre d'affaires pour les activités relevant du régime de BNC.

Ainsi, une fois le revenu imposable calculé, il intègre les autres revenus du foyer fiscal et cet impôt est ensuite retenu à la source.

Si besoin, il est également possible d'opter pour le [versement libératoire pour l'auto-entrepreneur](#).

Grâce à ce prélèvement, sont payés par un seul et unique versement les charges fiscales et sociales de votre entreprise en une seule fois.

Attention : ce prélèvement libératoire n'est pas ouvert à tous. En effet, pour en bénéficier en 2024, le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (2022) ne doit pas dépasser 27 478€ pour une personne célibataire et ce montant peut être majoré de 25% ou 50% selon le nombre de part dans votre foyer.

Voici un tableau récapitulatif du taux applicable en fonction de l'activité exercée.

Nature de l'activité	% de cotisations sociales	% du versement libératoire	% total appliqué sur le chiffre d'affaires
Vente ou fourniture de logement	12,3%	1%	13,3%

Prestations de services Libérale

21,1%
21,2%

1,7%
2,2%

22,8%
23,4%

La TVA

Ensuite en terme d'imposition, une information supplémentaire concernant le statut d'auto-entrepreneur réside dans **l'application du régime de franchise en base de TVA.**

En pratique, cela implique qu'un [auto-entrepreneur est exempté de la TVA](#) tant qu'il reste en deçà des seuils de chiffre d'affaires suivants :

- 36 800 € pour les prestations de services, activités artisanales et libérales ;
- 91 900 € pour la vente de biens et de marchandises et prestations d'hébergement.

Ces seuils **sont applicables pour les années 2023, 2024 et 2025.**

Attention : si les seuils ci-dessus sont dépassés 2 années de suite, vous perdrez le bénéfice de la franchise en base de TVA.

La CFE

Le micro-entrepreneur est également redevable d'une autre imposition ; la cotisation foncière des entreprises ([CFE](#)).

Cette dernière est calculée sur la base de la **valeur locative du local utilisé pour exercer** son activité et varie selon le département où est implanté le siège social.

Pour la 1ère année d'exercice, le micro-entrepreneur est exonéré du paiement de cette CFE.

La procédure de déclaration

Chaque mois, ou, si vous le préférez, chaque trimestre, vous **indiquez le montant total des revenus** que vous avez effectivement encaissés au cours de cette période,

sans inclure la TVA étant donné que vous n'y êtes pas assujetti.

Ensuite, vous procédez au paiement des cotisations sociales correspondantes, calculées en proportion de ces revenus.

Quel est son régime social ?

A l'instar, du régime fiscal, le micro-entrepreneur bénéficie d'un régime social de faveur. On parle du micro-social avec des cotisations variant selon le chiffre d'affaire.

Le micro-social

Le micro-entrepreneur bénéficie d'un régime social de faveur : le [régime micro-social](#).

Néanmoins, la protection sociale d'un tel professionnel est moins grande que celle offerte par la régime général la sécurité sociale.

En effet, en qualité de micro-entrepreneur, vous êtes affilié à la [sécurité sociale des indépendants \(SSI\)](#).

De plus, lors du lancement de son activité, le micro-entrepreneur **doit choisir la périodicité du paiement de ses cotisations** :

- Mensuellement : tous les mois lors de la déclaration du chiffre d'affaires ;
- Trimestriellement : selon une déclaration effectuée tous les 3 mois.

Cette déclaration a lieu en ligne **auprès de l'URSSAF**.

Bon à savoir : [l'ACRE](#) vous permet de diviser ces taux par 2 lors de votre première année d'exercice. Si vous êtes éligible, il vous faudra en faire la demande dans un délai de 45 jours suivant votre début d'activité pour en bénéficier.

Les cotisations sociales

Par conséquent, le paiement des cotisations sociales **ouvre les droits suivants au micro-entrepreneur** :

- Les droits à la retraite ;
- Les droits au chômage ;
- Le droit à un congé maternité ou paternité ;
- Le droit à des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident.

Ainsi, pour connaître le montant des cotisations sociales dues, un taux sur le chiffre d'affaires est appliqué et ce taux varie selon la nature de l'activité exercée.

Voici un tableau récapitulatif du taux de cotisation applicable en fonction de l'activité exercée.

Nature de l'activité	Taux de cotisations sociales	Taux de cotisation si éligibilité à l'ACRE
Vente de marchandises	12,3%	6,2%
Prestations de services	21,2%	10,6%
Activités libérales	21,2%	12,1%

Là encore, si le micro-entrepreneur a choisi le prélèvement libératoire, l'imposition est globale et comprend les charges sociales et fiscales.

Quels sont les avantages du micro-entrepreneur ?

Eu égard aux développements ci-avant, le régime de la micro-entreprise procure de nombreux avantages.

Tout d'abord, il est à noter qu'il s'agit d'un **statut accessible à de nombreuses personnes** souhaitant exercer une activité indépendante en solitaire.

En effet, avec un titre de séjour valable, les ressortissant étrangers peuvent bénéficier de ce statut. De plus, il est également possible de **devenir auto-entrepreneur en étant retraité, étudiant, salarié** (sous certaines conditions) et même en qualité de **auto-entrepreneur éligible au chômage**.

Ensuite, les obligations comptables et la comptabilité de l'auto-entrepreneur sont simplifiées et allégées.

En effet, le micro-entrepreneur doit seulement :

- Tenir un registre des revenus et un registre des achats ;
- Emettre des factures conformes aux normes en vigueur ;

- Déclarer mensuellement ou trimestriellement le chiffre d'affaires auprès de l'URSSAF ;
- Régler les cotisations sociales.

Bon à savoir: vous serez dans l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à la micro-entreprise si votre CA est supérieur à 10 000€ pendant 2 années consécutives.

Enfin et plus globalement, le micro-entrepreneur bénéficie des avantages suivants :

- Une simplicité de formalité de création et de radiation ;
- Une simplicité de gestion ;
- Pas besoin de réunir et de déposer un capital social ;
- Un [régime d'imposition](#) et un régime social simplifié ;
- Le bénéfice de la [franchise en base de TVA](#) ;
- Le cumul possible avec d'autres activités ;
- La séparation du patrimoine personnel et professionnel : depuis le 15 mai 2022, la responsabilité est limitée aux biens utiles à l'activité professionnelle.



Quels sont ses inconvénients ?

Enfin, et malgré le avantages indéniable du régime, ce dernier n'est pas exempt de quelques inconvénients.

A ce titre, les **principaux désavantages sont les suivants** :

- Le bénéficie du régime limité à des plafonds de chiffre d'affaires ;
- Une crédibilité plus faible auprès des tiers : clients, fournisseurs, etc. ;
- Une impossibilité à s'associer : en effet, pour ce faire, il faudra [créer une société](#) ;
- L'impossibilité de déduire les charges engagées par la micro-entreprise.

Voici un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients du régime du micro-entrepreneur.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">– Un statut accessible au plus grand nombre– Un comptabilité simplifiée– Un régime social et fiscal simplifié– Une facilité de création, gestion et radiation– Un cumul d'activité possible– La séparation du patrimoine personnel et professionnel	<ul style="list-style-type: none">– Des seuils de chiffres d'affaires à respecter– Une plus faible crédibilité auprès des tiers– L'impossibilité de s'associer– L'impossible déduction des charges

Voici une courte vidéo vous expliquant clairement et rapidement quel statut juridique choisir pour votre entreprise.

Quels sont les frais à prévoir pour devenir micro-entrepreneur ?

Comme toute entreprise, la création d'une micro-entreprise engendre des coûts.

En effet, même si les formalités de [création de la micro-entreprise en ligne sur l'INPI](#) sont **gratuites**, d'autres frais s'appliquent tout au long de la vie de cette dernière.

Voici un tableau récapitulatifs des principaux **coûts liés à la création de la micro-entreprise**.

Démarche	Prix
Création de la micro-entreprise	Gratuit
Assurance professionnelle (optionnelle)	Sur devis
Stage de préparation à l'installation (optionnel)	250€
Ouverture d'un compte bancaire	Varient selon la banque choisie – Gratuite si à domicile
Domiciliation	– Entre 10 et 70€ par mois en passant par une société de domiciliation – Selon le loyer si bail commercial

A noter : d'autres frais s'appliquent au cours de la vie de l'entreprise, tels que les [taxes d'apprentissage](#), les cotisations sociales, la [mutuelle de l'auto-entrepreneur](#) si besoin, les impôts dus par l'entreprise, la [contribution à la formation professionnelle](#), la taxe pour frais de chambre consulaire.

FAQ

Quels sont les avantages et inconvénients de la micro-entreprise ?

La micro-entreprise est un régime particulièrement adapté aux jeunes entreprises du fait de la facilité des démarches de création et de gestion. Toutefois, elle n'est pas adaptée à toutes les activités et certaines sont par ailleurs exclues du régime.

Quelle est la différence entre micro-entrepreneur et auto-entrepreneur ?

Il n'existe en réalité aucune différence entre ces deux termes. Le terme d'auto-

entrepreneur a été remplacé par celui de micro-entrepreneur au 1er janvier 2016.

Que faire si l'activité de ma micro-entreprise évolue ?

Lorsqu'une micro-entreprise évolue, il est nécessaire de changer de statut juridique, afin de l'accompagner dans sa croissance. Vous pourrez opter pour une forme de société unipersonnelle (EURL, SASU), si vous restez seul associé, ou pour une forme de société classique (SARL, SAS, ect.), qui vous permettra de faire rentrer de nouveaux associés dans l'entreprise.